

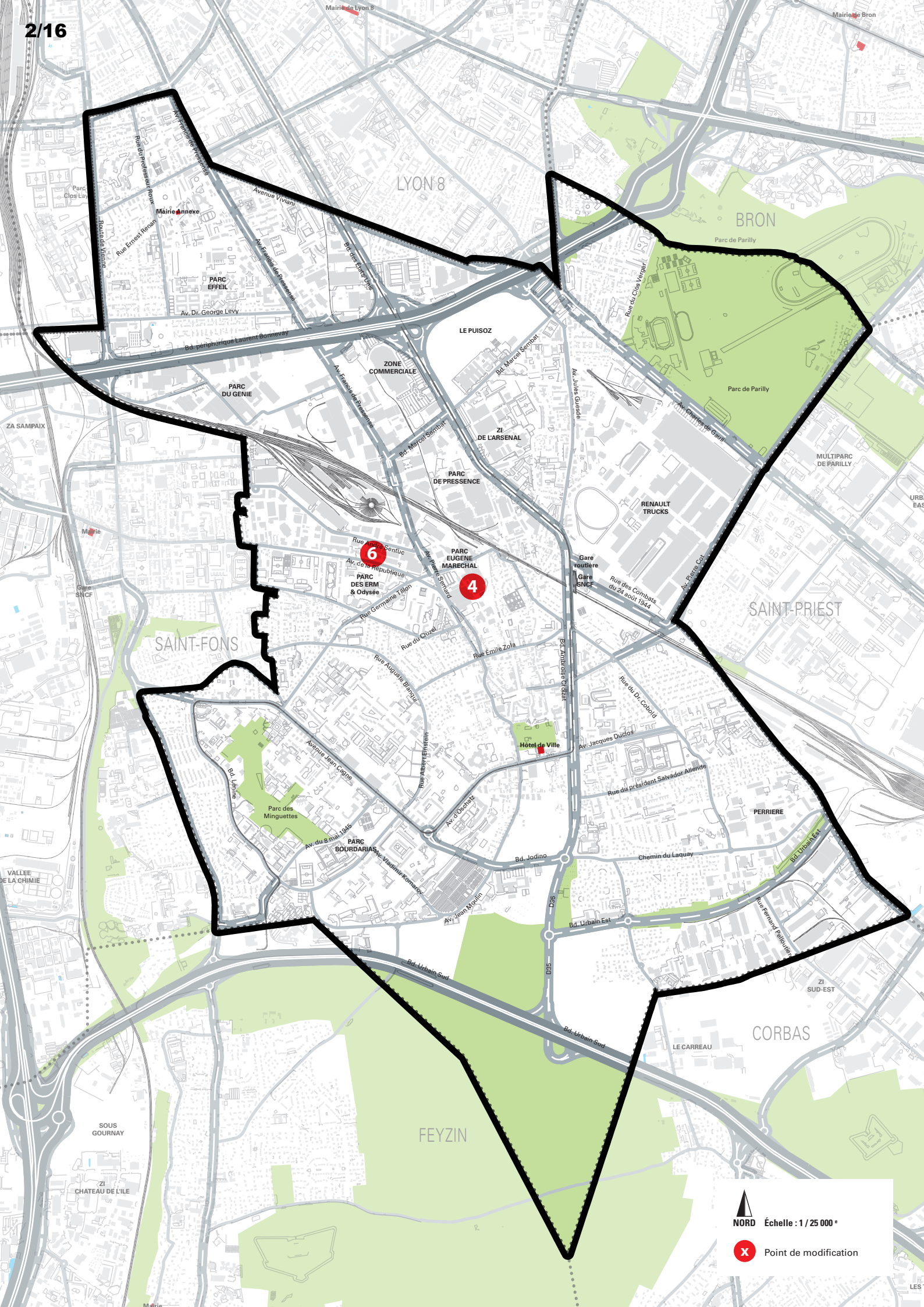
VÉNISSIEUX



PROJET DE MODIFICATION N°2

Dossier d'enquête publique

2020



NORD Échelle : 1 / 25 000 °

X Point de modification

VÉNISSIEUX

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 4

Objectif : Prendre en compte l'arrêt de l'installation et l'évacuation de la plus grande partie des déchets, matières premières et produits dangereux sur le site "VENINOV", tels que constaté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Auvergne-Rhône-Alpes dans son courrier du 13 juillet 2018.

Supprimer les servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour de l'ancienne usine inscrite en Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui ne sont plus d'actualité.

Conséquence : Suppression des périmètres de protection ZPR et ZPI relatifs aux préventions des risques technologiques autour du site VENINOV, situé 2 rue Eugène Maréchal.

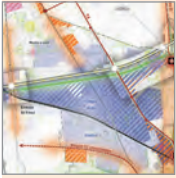
O Point 6

Objectif : Permettre l'installation d'un Équipement d'intérêt collectif et services publics dans un bâtiment existant, situé sur la parcelle BI 24 inscrite en zone d'activité UEi1, afin d'autoriser un projet de chambre funéraire.

Inscrire un outil permettant l'implantation unique et localisée d'un équipement d'intérêt collectif au sein de la zone d'activité située au Nord de l'avenue de la République.

Conséquence : Inscription du Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) n°3 sur la parcelle cadastrée BI 24, située aux 1-3 rue Serval, autorisant la destination équipement d'intérêt collectif.

- **en confirmant la vocation économique et commerciale de part et d'autre du périphérique et le renforcement du pôle automobile (secteurs zone commerciale/Arsenal/Parc du Génie/Chêne Velin/Franches Nord et Sud).**



- > Confirmer la vocation économique et commerciale / renforcer le pôle automobile,
- > Renforcer la cohérence d'ensemble et permettre la valorisation des façades du périphérique,
- > Permettre le développement ou le renouvellement du secteur en améliorant l'accessibilité,
- > Réserver des capacités pour un développement plus mixte à dominante économique en extension,
- > Préserver les éléments patrimoniaux.

OAP
9

- Les zonages UEi1 et UEc confirment la vocation économique et commerciale des secteurs.
- Deux secteurs de mixité fonctionnelle permettent d'encadrer l'implantation de surfaces tertiaires à proximité des lignes de transports structurantes.
- Le zonage AUEi1, associé à une OAP, repère un territoire permettant une extension économique tout en en précisant les modalités.
- Des outils graphiques (ERV et débouchés) localisent les éléments pour l'amélioration de l'accessibilité viaire.
- Des outils graphiques (EBP, EVV...) localisent les éléments porteurs de qualité.

Maintenir la dynamique de renouvellement du quartier Moulin à Vent, principalement autour des axes de transport en commun



- > Accompagner la dynamique de renouvellement à proximité de la ligne de tramway T6 en assurant une mixité des fonctions urbaines (commerces, habitat, services, etc.),
- > Conforter l'identité du quartier et son rôle d'interface avec Lyon, en favorisant les projets d'ensemble sur le secteur, cohérents entre Lyon et Vénissieux.
- > Valoriser les atouts patrimoniaux et paysagers spécifiques,
- > Affirmer les façades de la place E. Romand comme espace urbain structurant du secteur,
- > Conforter la zone économique du parc du Moulin à Vent et sa transition avec le tissu résidentiel,
- > Préserver la diversité des morphologies bâties,
- > Favoriser des façades structurantes le long des axes principaux,
- > Gérer les copropriétés existantes le long du périphérique sans permettre la construction de nouveaux logements afin de ne pas les exposer aux nuisances,
- > Maitriser l'organisation de l'activité commerciale pour la conforter sur les lieux de vie de quartier, en favorisant la modernisation, la mise aux normes et l'extension des commerces existants.

PIP
A8PIP
A6

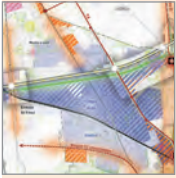
- Les zonages UCe3a, UCe4b, UCe4a permettent l'évolution des secteurs en harmonie avec les caractéristiques de centralité et de faubourg existantes.
- Un CES graphique encadre la constructibilité localement dans l'attente d'un projet d'ensemble.
- A proximité des axes structurants, les zonages URm1d, URm1c favorisent l'apparition de nouvelles formes urbaines à l'échelle des voies de circulation.
- Une ligne d'implantation assure la continuité bâtie et la structuration de la façade sur la route de Vienne.
- Des ER de voirie et piétons permettent la création de nouvelles liaisons pour mieux irriguer le quartier et relier les secteurs.
- Les zonages URi1a et URi1b permettent l'évolution et la gestion des quartiers résidentiels en continuité des caractéristiques existantes.
- Les quartiers de grands ensembles collectifs sont classés en URc1b pour permettre leur gestion.
- Les zonages UEi1 et UEi2 s'appliquent aux secteurs économiques pour confirmer leur vocation.
- A proximité de la place E. Romand, le zonage USP et un outil graphique TUCCE maintiennent les équipements et espaces libres.
- Des outils graphiques, EVV, EBC, plantations sur domaine public, EBP, PIP) repèrent les éléments de qualité patrimoniale et paysagère.
- Des linéaires et polarités commerciales localisent les secteurs de développement ou assurent la pérennité des commerces existants..

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation
Outils réglementaires

- en confirmant la vocation économique et commerciale de part et d'autre du périphérique et le renforcement du pôle automobile (secteurs zone commerciale/Arsenal/Parc du Génie/Chêne Velin/Franges Nord et Sud).



- > Confirmer la vocation économique et commerciale / renforcer le pôle automobile,
- > Renforcer la cohérence d'ensemble et permettre la valorisation des façades du périphérique,
- > Permettre le développement ou le renouvellement du secteur en améliorant l'accessibilité,
- > Réserver des capacités pour un développement plus mixte à dominante économique en extension,
- > Préserver les éléments patrimoniaux.

OAP
9

- Les zonages UEi1 et UEc confirmer la vocation économique et commerciale des secteurs.
- Deux secteurs de mixité fonctionnelle permettent d'encadrer l'implantation de surfaces tertiaires à proximité des lignes de transports structurantes.
- Un secteur de mixité fonctionnelle permet d'encadrer l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif ponctuel et de taille limitée au sein d'un bâtiment existant.
- Le zonage AUEi1, associé à une OAP, repère un territoire permettant une extension économique tout en en précisant les modalités.
- Des outils graphiques (ERV et débouchés) localisent les éléments pour l'amélioration de l'accessibilité viaire.
- Des outils graphiques (EBP, EVV...) localisent les éléments porteurs de qualité.

Maintenir la dynamique de renouvellement du quartier Moulin à Vent, principalement autour des axes de transport en commun



- > Accompagner la dynamique de renouvellement à proximité de la ligne de tramway T6 en assurant une mixité des fonctions urbaines (commerces, habitat, services, etc.),
- > Conforter l'identité du quartier et son rôle d'interface avec Lyon, en favorisant les projets d'ensemble sur le secteur, cohérents entre Lyon et Vénissieux.
- > Valoriser les atouts patrimoniaux et paysagers spécifiques,
- > Affirmer les façades de la place E. Romand comme espace urbain structurant du secteur,
- > Conforter la zone économique du parc du Moulin à Vent et sa transition avec le tissu résidentiel,
- > Préserver la diversité des morphologies bâties,
- > Favoriser des façades structurantes le long des axes principaux,
- > Gérer les copropriétés existantes le long du périphérique sans permettre la construction de nouveaux logements afin de ne pas les exposer aux nuisances,
- > Maitriser l'organisation de l'activité commerciale pour la conforter sur les lieux de vie de quartier, en favorisant la modernisation, la mise aux normes et l'extension des commerces existants.

PIP
A8

PIP
A6

- Les zonages UCe3a, UCe4b, UCe4a permettent l'évolution des secteurs en harmonie avec les caractéristiques de centralité et de faubourg existantes.
- Un CES graphique encadre la constructibilité localement dans l'attente d'un projet d'ensemble.
- A proximité des axes structurants, les zonages URm1d, URm1c favorisent l'apparition de nouvelles formes urbaines à l'échelle des voies de circulation.
- Une ligne d'implantation assure la continuité bâtie et la structuration de la façade sur la route de Vienne.
- Des ER de voirie et piétons permettent la création de nouvelles liaisons pour mieux irriguer le quartier et relier les secteurs.
- Les zonages URi1a et URi1b permettent l'évolution et la gestion des quartiers résidentiels en continuité des caractéristiques existantes.
- Les quartiers de grands ensembles collectifs sont classés en URc1b pour permettre leur gestion.
- Les zonages UEi1 et UEi2 s'appliquent aux secteurs économiques pour confirmer leur vocation.
- A proximité de la place E. Romand, le zonage USP et un outil graphique TUCCE maintiennent les équipements et espaces libres.
- Des outils graphiques, EVV, EBC, plantations sur domaine public, EBP, PIP) repèrent les éléments de qualité patrimoniale et paysagère.
- Des linéaires et polarités commerciales localisent les secteurs de développement ou assurent la pérennité des commerces existants..

Point n°6

LEGENDE DES PLANS

C.2.1 Zonages et autres prescriptions

1/5000^e

LES ZONES

Urbaines



UCe



USP



UPr

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



URm



UEa UEp UEi UEi



UL



URc



UEc



UPp



Contour de zone



URi

A urbaniser



AUCe AURm AURc AURi



AUL



AUEa AUEp AUEi AUEi



AU1-2 ou 3



AUEc



AUSP

Agricoles



A

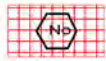
Naturelles



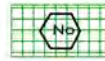
N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés



Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



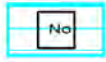
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste



Périètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



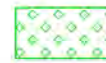
Espace Boisé Classé



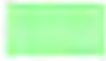
Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Pleine Terre



Elément Bâti Patrimonial



Périètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol



Secteur de Mixité Fonctionnelle



Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements



Débouché piétonnier



Débouché de voirie



Cheminement à préserver



Commune



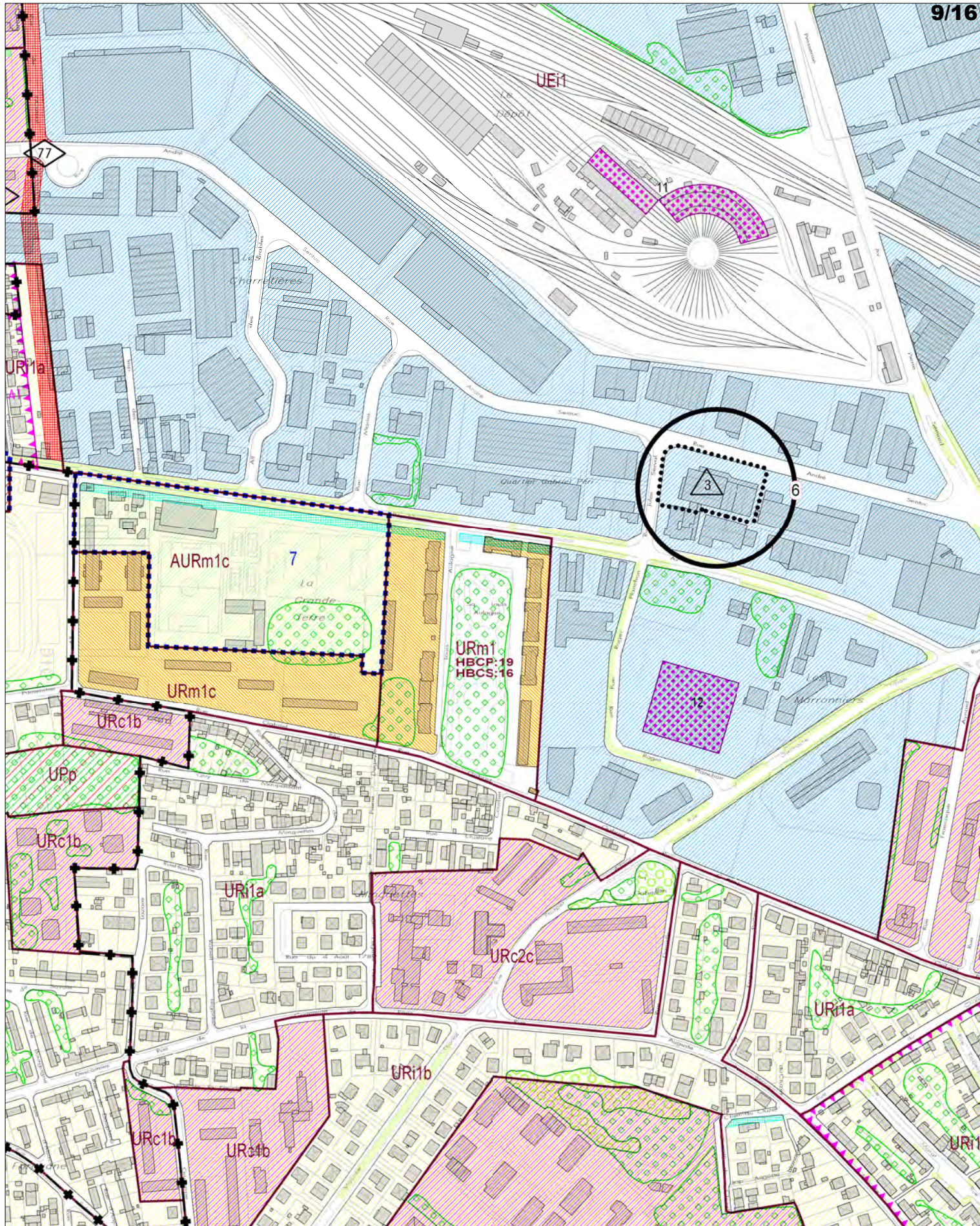
Arrondissement



Voir plan 2 000° ou plan masse



Voir orientations d'aménagement et de programmation



EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°2 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de VENISSIEUX

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 6

0 100 200 m



LEGENDE DES PLANS

C.2.8 Risques naturels et technologiques

1/5000^e

LES PERIMETRES DE RISQUES

PRÉVENTIONS DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

 Périètre de protection ZPI	 Périètre de protection ZPR	 Périètre de protection ZPE	 Périètre de prévention ZP
 Périètre de prévention aux effets toxiques : ZPT			


Transport de matière dangereuse

 TMD rf : Périètre de protection	 TMD rc : Périètre de protection	 TMD o : Périètre de protection	 TMD b : Périètre de protection
 TMD v : Périètre de protection			




PRÉVENTIONS DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

 Mouvements Terrain Zone de prévention	 Mouvements Terrain Zone de vigilance
---	--

PRÉVENTIONS DES RISQUES D'INONDATION PAR DÉBORDEMENT DES COURS D'EAU

 Cours d'eau non-domaniaux

non couverts par un PPRNI

 Périètre aléa fort	 Périètre aléa moyen ou faible	 Périètre aléa quartier urbain dense
---	--	--

PRÉVENTIONS DES RISQUES D'INONDATION PAR RUISSELLEMENT

Périètres de production

 Prioritaire	 Secondaire	 Tertiaire
---	--	---

Axe d'écoulement

 Prioritaire	 Artificiel	 De vigilance
---	--	--

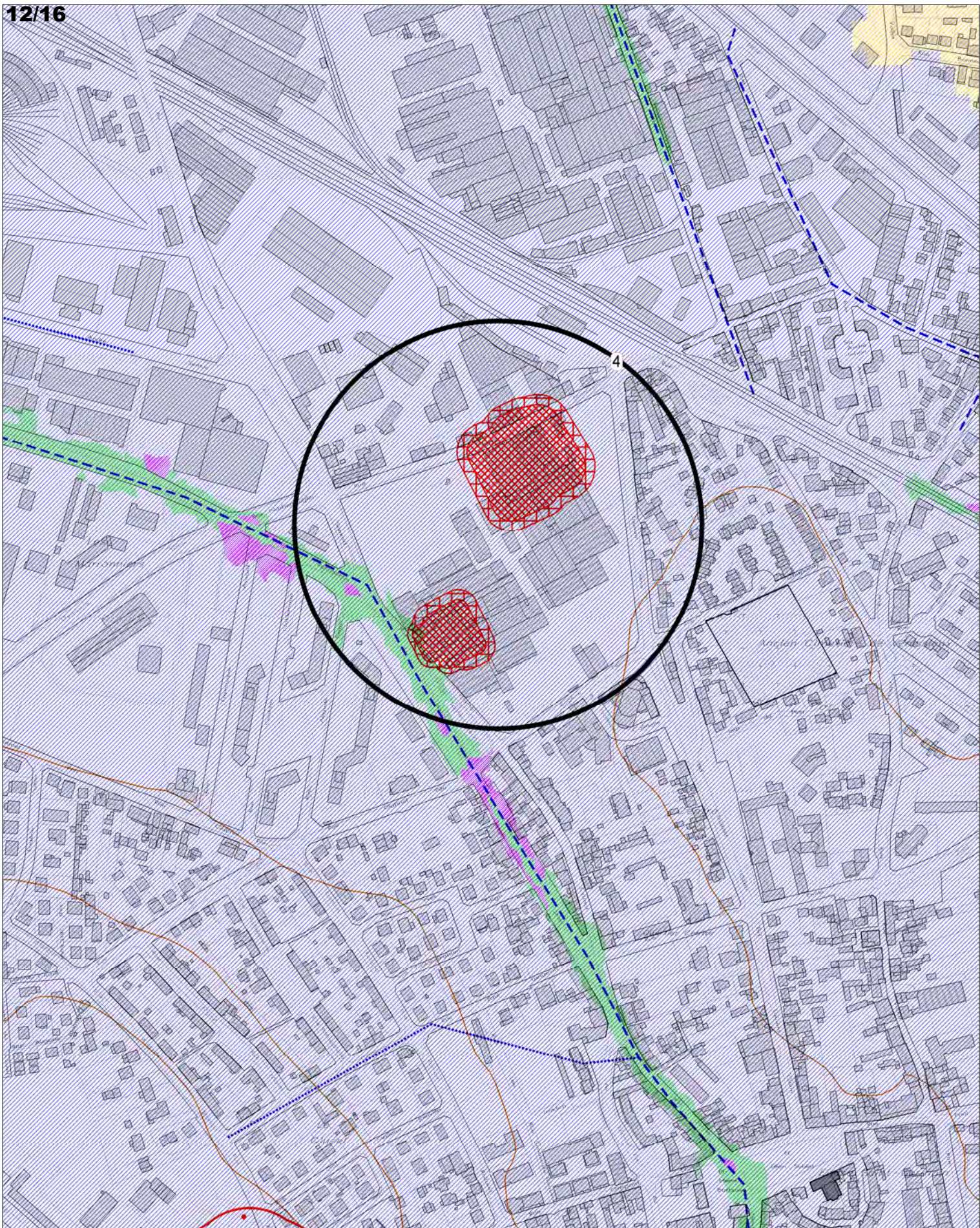
Périètres d'écoulement et d'accumulation

 Prioritaire	 D'écoulement secondaire	 D'accumulation secondaire
---	---	---

 Commune	 Arrondissement	 Altitude courbe maitresse
---	--	---

AVERTISSEMENT :

Les risques d'inondation et technologiques peuvent également faire l'objet de périmètres de prévention des risques naturels d'inondation ou de périmètres de prévention des risques technologiques consultables dans les annexes au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R151-51 du code de l'urbanisme (dans le dossier d'agglomération pour les PPRNi et dossiers de commune pour les PPRT).



PLU-H OPPOSABLE

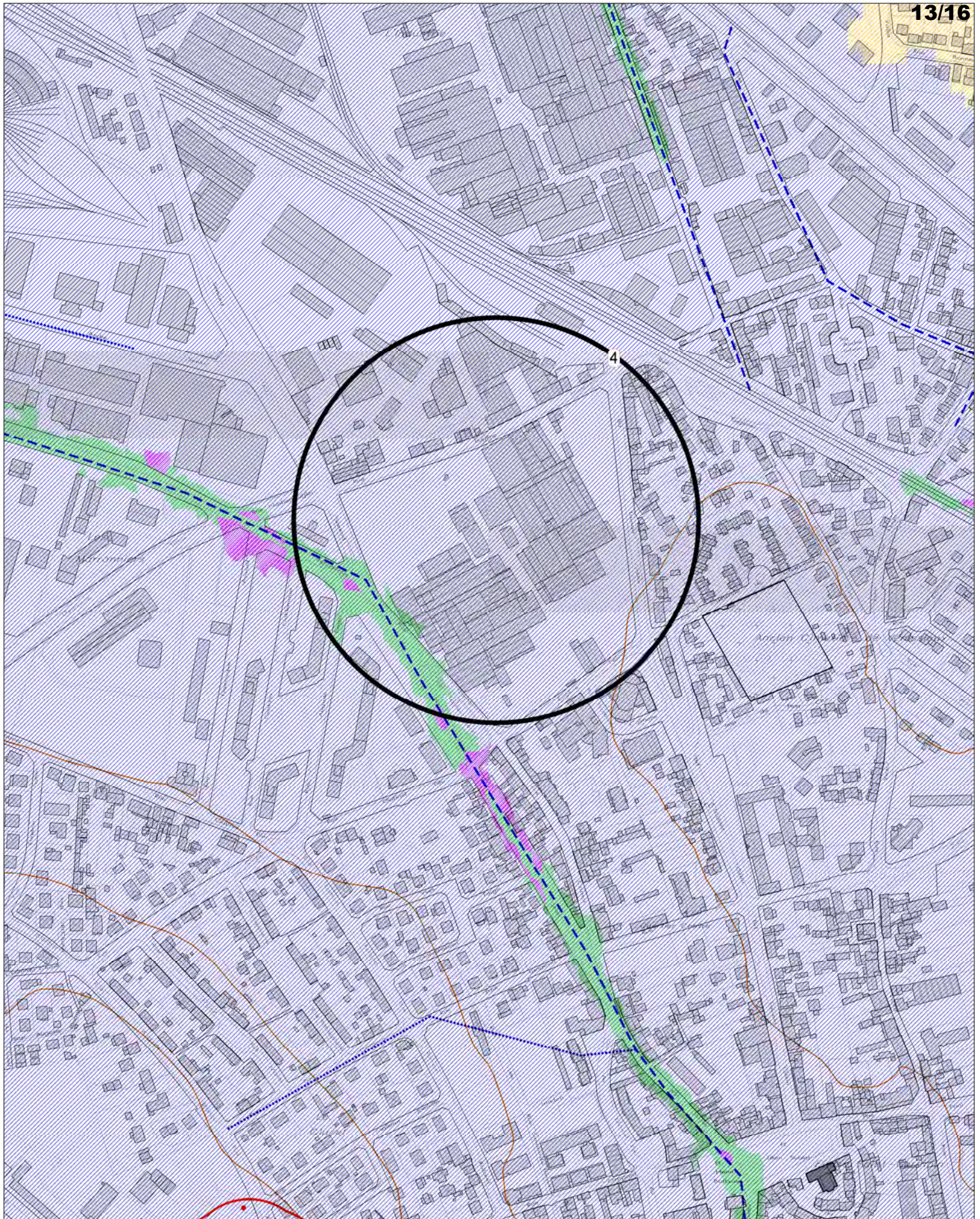
Commune de VENISSIEUX

C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 4

0 100 200 m





EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°2 - ENQUETE PUBLIQUE
Commune de VENISSIEUX

C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 4

0 100 200 m



SECTEURS DE MIXITE FONCTIONNELLE
Vénissieux

N°	Destinations et sous destinations des constructions	Répartition au sein du secteur
1	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle: showroom	Rez-de-chaussée des constructions projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
1	Bureau	Niveaux au dessus des rez-de-chaussée des constructions projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
2	Bureau	50% maximum de la SDP totale
2	Destinations autorisées dans la zone	50% minimum de la SDP totale dont la totalité des rez-de-chaussée des constructions projetées

SECTEURS DE MIXITE FONCTIONNELLE
Vénissieux

N°	Destinations et sous destinations des constructions	Répartition au sein du secteur
1	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle: showroom	Rez-de-chaussée des constructions projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
1	Bureau	Niveaux au dessus des rez-de-chaussée des constructions projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
2	Bureau	50% maximum de la SDP totale
2	Destinations autorisées dans la zone	50% minimum de la SDP totale dont la totalité des rez-de-chaussée des constructions projetées
3	Equipement d'intérêt collectif	15% maximum de la SDP totale à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle et n'excédant pas 400 m2 de SDP

